

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### RD6014 -ROUTE DE PARIS

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

**Vu,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212- 1, L2212-2, L2213-1 et L 2213-2 ;
- Le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R411-25, R417-1 à R417-13 ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- **L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie,**
- **Vu l'avis favorable de la DDTM,**
- La demande de l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, sise TSA 70011 CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY, en date du 30/01/2024 en vue des travaux de requalification de la RD6014 et piste cyclable, situés RD 6014 - Route de Paris à Franqueville- Saint- Pierre.
- La demande de l'entreprise BOUYGUES E&S HAUTE NORMANDIE, sise TSA 70011 CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY, en date du 30/01/2024 en vue des travaux de requalification de la RD6014 et piste cyclable, situés RD 6014 - Route de Paris à Franqueville -Saint- Pierre.
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Du lundi 26 février 2024 au vendredi 08 mars 2024 et du lundi 22 avril 2024 au vendredi 03 mai 2024 en fonction des besoins du chantier :

- **La circulation** de tous véhicules sera réduite et alternée Route de Paris à hauteur de l'intersection avec les rue de Belbeuf et rue Maréchal Leclerc. La gestion de l'alternat se fera au moyen de feux tricolores provisoires ou de piquets K10 au droit des travaux. En dehors des horaires de travail de l'entreprise la circulation des véhicules sera maintenue sur une largeur de 6 ML au droit des travaux.
- **Un itinéraire Poids Lourds sera conseillé dans le sens Rouen vers Paris, par la RD6015, RD13 et RD95.**
- **Un itinéraire poids-lourds sera conseillé dans le sens Paris-Rouen, par les RD95, RD13 et RD6015.**
- **La circulation** de tous véhicules au carrefour de la rue de Belbeuf avec la Route de Paris sera interdite dans les 2 sens de circulation. Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la RD6014 - RD95 - RD94 dans les deux sens de circulation.
- **La circulation** de tous véhicules au carrefour de la rue Maréchal Leclerc avec la Route de Paris sera interdite dans les deux sens de circulation. Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la RD6014 – RD138 et la rue Pierre Corneille dans les deux sens de circulation.
- Un cheminement piétons sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise sur le trottoir opposé.
- **Le stationnement** sera **interdit** et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.
- **Les dépassements** seront **interdits.**
- L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.
- **La circulation des transports exceptionnels sera maintenue tout au long de l'opération.**

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise **VIAFRANCE NORMANDIE ET BOUYGUES E/S HAUTE NORMANDIE** de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

Article 3: Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- L'entreprise **VIAFRANCE NORMANDIE** ([philippe.malbete@eurovia.com](mailto:philippe.malbete@eurovia.com))  
([quentin.raffaillac@eurovia.com](mailto:quentin.raffaillac@eurovia.com))

- **BOUYGUES E/S HAUTE NORMANDIE** ([g.bassafala@bouygues-es.com](mailto:g.bassafala@bouygues-es.com))

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos

- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)

- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole

- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime

- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 29 janvier 2024

Le Maire,

Bruno GUILBERT

